

Conditions générales & tarifaires



2026/2027

L'Institut International de Lancy est un établissement scolaire qui accueille des élèves de niveau primaire et secondaire. Outre l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire et la préparation aux diplômes officiels, les équipes pédagogiques s'efforcent de véhiculer des valeurs et de les former à être responsables et autonomes.

L'Institut International de Lancy et les responsables légaux, ainsi que l'élève si celui-ci est majeur, sont liés par un contrat d'écologie à durée déterminée puisqu'il est conclu pour une année scolaire. Le contrat d'écologie est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut d'une demande d'inscription ou de réinscription.

I. Admission

1. Procédure d'admission

L'admission d'un élève à l'Institut International de Lancy est régie par une procédure précise.

Un dossier d'inscription dûment complété et signé par les responsables légaux de l'élève, et également par l'élève si celui-ci est majeur, doit être remis à la Direction de l'établissement.

En signant le formulaire d'inscription, les responsables légaux et/ou l'élève majeur approuvent sans réserve les conditions d'admission, les règlements en vigueur, les présentes Conditions générales et tarifaires ainsi que toutes annexes, soit en particulier la Politique générale de confidentialité et de protection des données publiée sur le site web officiel (www.iil.ch/politique-de-confidentialite/). Les règlements et les Conditions générales sont également applicables lors des voyages d'étude ou voyages culturels, en Suisse ou à l'étranger, ainsi que pour toutes les autres activités scolaires ou extrascolaires organisées par IIL auxquelles l'élève participe.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une photographie récente, format passeport
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- une copie du livret de famille
- une copie de l'extrait du jugement d'autorité parentale unique, le cas échéant
- une copie des bulletins scolaires (année précédente et année en cours)
- l'exeat de la dernière école fréquentée (concerne les écoles françaises et les établissements faisant partie de l'AGEP)

Après étude du dossier par la Direction de l'Institut, les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur, sont informés de l'**acceptation** ou du **refus** de l'admission.

Il n'existe aucun droit à l'inscription. La Direction peut la refuser sans indication de motif.

2. Frais liés à l'admission

En cas d'**acceptation** du dossier, les **frais d'inscription** d'un montant de **CHF 1 000.–** sont exigibles à réception de la facture et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme.

Une **avance** sur les frais de scolarité d'un montant de **CHF 2 000.–** est exigée à réception de la facture. Cette somme est une avance sur les frais d'écologie qui sera déduite de la facture du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Tout manquement à l'une de ces échéances entraînera l'annulation de l'inscription.

3. Demande d'annulation de l'inscription

Toute **demande d'annulation** doit être adressée par écrit au Service Admissions.

Si l'inscription est annulée :

- Les **frais d'inscription** ne sont pas remboursés.
- Si l'annulation intervient **avant le 15 juin**, l'avance de CHF 2 000.– n'est pas remboursée.
- Si l'annulation intervient **après le 15 juin**, mais avant le 1er jour de l'année scolaire, un montant équivalent **aux frais d'écologie pour le 1er trimestre**, duquel l'avance de **CHF 2 000.–** sera déduite, est dû.

II. Réinscription

1. Procédure de réinscription

La réinscription se fait pour l'année scolaire à venir. Le formulaire de **réinscription** doit être dûment complété en ligne et signé électroniquement par les responsables légaux **et**, le cas échéant, également par l'élève si celui-ci est majeur, **dans le délai imparti communiqué par la direction aux familles**.

2. Frais liés à la réinscription

Les **frais de réinscription**, d'un montant de **CHF 900.–**, consistent en une avance sur les frais d'écologie et sont exigés à réception de la facture. La réinscription ne sera définitive qu'après apposition de la signature électronique et règlement de ce montant par les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur. À défaut de réinscription dans le délai fixé selon l'article II.1, l'élève sera placé sur liste d'attente.

Les frais de réinscription de CHF 900.– étant une avance sur les frais d'écologie, ils seront déduits de la facture du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

3. Demande d'annulation de la réinscription

Toute demande d'**annulation** d'une réinscription doit être adressée par email au Service Admissions.

Si la réinscription est annulée :

- Après la clôture du processus de réinscription, l'**avance** de CHF 900.– ne sera **pas remboursée**.
- Si l'annulation intervient **après le 15 juin**, mais avant le 1er jour de l'année scolaire, un montant équivalent **aux frais d'écologie pour le 1er trimestre**, duquel est déduite l'avance de CHF 900.–, est dû.

L'Institut se réserve le droit de refuser une réinscription sans indication de motif. Les responsables légaux et l'élève si celui-ci est majeur seront avertis par l'Institut dans les 30 jours qui suivront la signature électronique de la réinscription. L'avance déjà versée sera alors remboursée.

III. Choix des options

L'inscription à une option est effectuée au moment de la réinscription de l'élève. Pour les nouveaux inscrits, une communication spécifique leur sera adressée. Le choix des options ayant un impact sur l'organisation de l'année scolaire, l'inscription à une option, quelle qu'elle soit, vaut pour toute l'année scolaire.

Toute modification d'option doit rester exceptionnelle. Une telle demande doit être soumise par écrit et motivée au Service Admissions. La Direction apportera sa réponse dans les meilleurs délais.

Aucun changement ou désinscription à une option ne pourra être accepté après le 15 juin, sous peine de facturation de l'option pour l'année.

IV. Inscription en cours d'année

Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écologie du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours. Les moitiés de trimestre sont marquées par les vacances intermédiaires (vacances d'octobre et de février).

Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écologie est dû pour le trimestre concerné.

V. Départ en cours d'année

Tout départ en cours d'année doit être annoncé au Service Admissions au plus tard 1 mois avant la date de départ.

En cas de départ anticipé, les frais d'écologie et d'options pour le trimestre sont intégralement dus.

En cas de non-respect du délai d'annonce au Service Admissions, les frais d'écologie pour le trimestre suivant sont également dus.

En cas de renvoi de l'établissement, l'intégralité des frais pour le trimestre suivant (écologie, options et services) est due.

VI. Frais de scolarité

1. Généralités

Les frais de scolarité annuels sont payables par trimestre selon le calendrier comptable suivant :

- **1er trimestre**
Facture émise fin septembre
- **2e trimestre**
Facture émise en décembre
- **3e trimestre**
Facture émise en mars

Une facture complémentaire pour les activités du 3e trimestre sera établie au mois de juin si nécessaire.

L'écologie couvre quatre jours et demi d'enseignement, à l'exception des programmes « 14e matinée », « Nursery matinée » (cinq matinées) et « IB/Lycée » (cinq journées).

Le barème de réduction suivant est applicable aux responsables légaux ne bénéficiant pas d'une participation directe de l'employeur pour l'écologie de leur(s) enfant(s) : une remise de 25% sur les frais d'écologie du 3e enfant et de 50% sur ceux du 4e enfant et des suivants est consentie lorsque les enfants d'une même famille fréquentent simultanément l'Institut (remise appliquée sur l'écologie le moins élevé).

Aucune réduction sur les frais d'écologie, les options ou les services souscrits ne sera accordée en cas d'absence prolongée.

En cas de force majeure empêchant un enseignement ordinaire dans les locaux de l'Institut, notamment en raison de pandémie ou pour toute autre calamité publique, l'Institut s'engage à entreprendre ses meilleurs efforts, selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi, pour poursuivre un enseignement à distance en alliant dans la mesure du possible des visioconférences, des travaux en ligne et des exercices à domicile. Cet enseignement ne correspond pas nécessairement au temps que chaque élève aurait passé dans les locaux de l'Institut en dehors d'une situation de force majeure. Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, reconnaissent que pour autant que l'Institut exécute sa prestation en cas de force majeure par cet enseignement à distance, le contrat est valablement exécuté et, en conséquence, l'écologie demeure entièrement dû.

2. Tableau des frais de scolarité (CHF)

Programme français bilingue	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
14e – matinée	4 035.–	2 859.–	3 026.–	9 920.–
14e et 13e	6 862.–	4 861.–	5 147.–	16 870.–
12e	7 074.–	5 011.–	5 305.–	17 390.–
11e à 9e	7 489.–	5 305.–	5 616.–	18 410.–
8e et 7e	7 802.–	5 526.–	5 852.–	19 180.–
6e et 5e	8 652.–	6 129.–	6 489.–	21 270.–
4e et 3e	9 258.–	6 558.–	6 944.–	22 760.–
2de	10 210.–	7 232.–	7 658.–	25 100.–
1re	10 410.–	7 373.–	7 807.–	25 590.–
Terminale	10 999.–	7 792.–	8 249.–	27 040.–
Parcours anglais renforcé				
10e	8 200.–	5 809.–	6 151.–	20 160.–
9e	8 742.–	6 192.–	6 556.–	21 490.–
8e et 7e	8 856.–	6 272.–	6 642.–	21 770.–
Programme anglais bilingue				
Nursery – matinée	4 125.–	2 922.–	3 093.–	10 140.–
Nursery	7 717.–	5 466.–	5 787.–	18 970.–
Reception	9 852.–	6 979.–	7 389.–	24 220.–
Year 1	9 893.–	7 007.–	7 420.–	24 320.–
Year 2 à Year 6	10 019.–	7 097.–	7 514.–	24 630.–
Year 7 à Year 9	10 898.–	7 718.–	8 174.–	26 790.–
Year 10	11 166.–	7 909.–	8 374.–	27 450.–
Year 11	11 430.–	8 097.–	8 573.–	28 100.–
IB Prep*	12 545.–	8 886.–	9 409.–	30 840.–
IB1 (Year 12)	12 618.–	8 938.–	9 464.–	31 020.–
IB2 (Year 13)	12 728.–	9 016.–	9 546.–	31 290.–
Programme bilingue français/anglais				
Bilingue 1	9 572.–	6 780.–	7 178.–	23 530.–
Bilingue 2 à Bilingue 8	11 077.–	7 846.–	8 307.–	27 230.–

* Les élèves inscrits en Year 11, ou ceux souhaitant intégrer la classe de Year 12 en milieu d'année, pourront se voir proposer un programme de préparation à l'IB d'une durée d'un an.

3. Dépenses non comprises dans les frais de scolarité

- Frais d'inscription : CHF 1 000.–.
- Les livres, ainsi qu'un forfait pour les ressources numériques, sont facturés en sus.
- Fournitures scolaires.
 - En primaire, l'Institut fournit aux élèves une partie du matériel scolaire, notamment les consommables pour lesquels un forfait de fournitures scolaires sera facturé séparément. Les responsables légaux s'engagent à se procurer les autres fournitures scolaires nécessaires, dont la liste leur est communiquée avant la rentrée scolaire par les directeurs de section.
 - En secondaire, les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, s'engagent à se procurer les fournitures scolaires nécessaires, dont la liste leur est communiquée avant la rentrée scolaire par les directeurs de section.
- Certaines options ou certains cours sont facturés en sus :

Options spécifiques facturées en sus (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
Sciences en anglais 6e	1 342.–	951.–	1 007.–	3 300.–
Sciences en anglais 5e et 4e	1 668.–	1 181.–	1 251.–	4 100.–
Histoire et géographie en anglais 6e, 5e et 4e ^{(1) (2)}	-	-	-	400.–
Creative Options Year 10 et Year 11	202.–	144.–	154.–	500.–
Matériel pour les options artistiques (Secondaire français et anglais) ^{(2) (3)}	-	-	-	100.–
Duke of Edinburgh's International Award (Secondaire français et anglais) - Partie théorique ^{(2) (4)}	-	-	-	570.–
Sport Passion Nature (Primaire français, anglais et bilingue) ⁽²⁾	selon le menu choisi lors de l'inscription			
Sport Créativité (Secondaire français et anglais) ⁽²⁾	selon le menu choisi lors de l'inscription			

⁽¹⁾ Pas de frais supplémentaires si l'élève est déjà inscrit à l'option « Sciences en anglais ».

⁽²⁾ Option facturée dans le courant du 1^{er} trimestre pour l'ensemble de l'année scolaire.

⁽³⁾ Ce forfait couvre le matériel additionnel lié aux options artistiques. Les responsables légaux s'engagent à se procurer tout autre matériel nécessaire pour les projets individuels des élèves.

⁽⁴⁾ Partie pratique : 2 voyages par an. La durée et la tarification varient en fonction du niveau (Bronze, Argent et Or). Informations communiquées avant le voyage via le processus de circulaire.

- Sorties et voyages pédagogiques. Les sorties pédagogiques des primaires à la journée sont incluses dans les frais d'écologie, hors programme exceptionnel communiqué par circulaire. Toute sortie avec nuitée et/ou concernant des élèves de secondaire fera l'objet d'une facturation en sus qui sera précisée dans la circulaire d'inscription.
- Toute autre activité ou tout autre événement sur inscription et faisant l'objet d'une facturation en sus qui sera précisée dans la circulaire d'inscription.
- Frais d'inscription aux examens (p. ex. Diplôme national du Brevet, Baccalauréat français, Checkpoint, IGCSE, Baccalauréat international).
- Frais d'inscription aux examens de langues (Trinity, YLE, IELTS, DELF PRIM, etc.), autres évaluations spécifiques (p. ex. orientation universitaire et professionnelle, examens d'entrée dans d'autres écoles) et frais relatifs (surveillance et envoi des copies). Certains examens et évaluations peuvent être rendus obligatoires par l'école et seront facturés d'office.
- Frais relatifs aux aménagements individuels mis en place pour le passage des examens.

- Frais de formalités administratives, y compris pour le passage d'examens d'admission, pour l'entrée dans d'autres établissements en Suisse ou à l'étranger (frais facturés par élève) :
 - 1 à 3 établissements : CHF 200.–
 - 4 à 6 établissements : CHF 400.–
 - Au-delà, frais par établissement supplémentaire : CHF 100.–
- Traduction depuis/vers l'anglais ou le français des bulletins scolaires IIL. Ce service est proposé sous réserve de disponibilité du personnel compétent et de faisabilité dans le délai imparti. La traduction est fournie à titre informatif, seul le bulletin original fait foi. Tarification dépendante du volume de texte à traduire.
- Réparations ou remplacement des équipements informatiques mis à disposition. Les montants facturés sont indiqués dans la Charte informatique des élèves.
- Remplacement de la pochette pour téléphone (élèves de secondaire).
- Edition d'un nouveau badge personnel d'identification. En cas de perte, les responsables légaux commandent un nouveau badge pour l'élève, directement via l'ENT, facturé CHF 20.–.

4. Paiement des factures

En cas de non-respect du **délai mentionné sur la facture**, l'Institut se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe ou l'accès aux services jusqu'à la régularisation de la situation.

Des **frais de rappel** sont ajoutés à la facture en cas de retard de paiement.

Restriction de paiement : l'Institut International de Lancy ne peut accepter les paiements en provenance de pays sanctionnés dont la liste officielle est consultable sur <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov>.

VII. Restauration

L'élève peut être inscrit en qualité de :

- **externe**
(quitte l'école à la fin des cours du matin et revient pour le premier cours de l'après-midi)
- **demi-pensionnaire**
(repas chaud fourni par l'école : 1 à 5 jours par semaine)
- **pique-niqueur**
(repas apporté par l'élève à partir de la 11e, Y1, B4 : 1 à 5 jours par semaine)

Le régime choisi à la rentrée scolaire est applicable pour toute l'année et la facturation a lieu en début de chaque trimestre. Un changement de régime lié à l'emploi du temps de l'élève peut être considéré à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre.

Au-delà de cette date, toute demande de changement de régime doit rester exceptionnelle et demandée par écrit à la Vie scolaire. Si elle est validée, elle n'interviendra qu'à partir du trimestre suivant. A défaut, les frais de restauration restent dus pour le trimestre suivant.

Les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, indiquent toute allergie alimentaire dans le questionnaire médical à compléter à chaque début d'année scolaire. Dans ce cas, un Protocole d'Aide Individualisée est établi. Néanmoins, l'Institut se réserve le droit de ne pas accepter une inscription à la restauration scolaire s'il n'est pas en mesure de répondre aux exigences et contraintes imposées par lesdites allergies.

Aucune réduction n'est consentie en raison de l'absence de l'élève. Si un élève est absent, et exclusivement pour des raisons de santé, pendant au moins un mois, seul le tarif de demi-pension peut être réduit à concurrence de 50%.

Les tarifs suivants s'appliquent en sus des frais d'écologie (en francs suisses, 8,1 % TVA incluse).

Tous degrés et toutes sections*	(CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour/sem.		265.–	187.–	198.–	650.–
2 jours/sem.		520.–	369.–	391.–	1 280.–
3 jours/sem.		765.–	542.–	573.–	1 880.–
4 jours/sem.		1 005.–	711.–	754.–	2 470.–
5 jours/sem.		1 216.–	862.–	912.–	2 990.–

* Pour les élèves des classes de 1^{re}, Terminale, Y12, Y13 ces montants seront révisés en fonction de la durée du 3^e trimestre.

Les élèves n'étant pas inscrits au repas à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être effectuées 48h à l'avance via l'ENT. Le montant facturé est de CHF 21.– par élève/repas.

VIII. Transport

1. Généralités

L'Institut International de Lancy organise un service de transport pour ses élèves. Ce service couvre le Canton de Genève ainsi qu'une partie du Canton de Vaud et de la France voisine.

Les horaires et arrêts sont proposés dans l'intérêt du plus grand nombre et peuvent varier d'année en année. L'Institut se réserve le droit de les modifier pendant l'année scolaire selon la nécessité.

Concernant le retour, les bus quittent l'Institut aux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16:35
- mercredi : 12:45

N.B. Pour les élèves du secondaire dont les cours se terminent après le départ des bus, aucun transport complémentaire n'est organisé en dehors de ces horaires.

2. Inscription au service transport

Les inscriptions annuelles au service de transport scolaire se déroulent selon le calendrier suivant :

- Demande d'inscription lors du processus de réinscription annuelle à l'Institut (1^{er} trimestre calendaire) ou durant l'inscription à l'Institut des nouveaux élèves.
 - En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, les nouveaux élèves se voient proposer une place sur l'une des lignes existantes, avec les arrêts et les horaires existants. Aucune ligne supplémentaire ne peut être ajoutée ou créée en cours d'année.
- Après le 15 juin, mais avant le 1^{er} jour de l'année scolaire, les inscriptions au service sont considérées comme définitives.
 - En cas d'annulation de la demande d'inscription, un montant équivalent à 50% du coût du service demandé est dû, exception faite des élèves de secondaire II inscrit pour le retour dont les cours finissent après 16:30. Toute annulation doit être adressée par email au Service Bus (servicebus@iil.ch).
 - En cas de modification (exemple : passage d'un aller-retour à un aller simple ou passage d'un aller simple à un aller-retour) un montant équivalent à 10% de la demande initiale sera appliqué. La place ne sera garantie pour l'année qu'**après** confirmation écrite par le Service Bus des disponibilités.

Les horaires et arrêts individuels sont communiqués pour chaque enfant inscrit dans la deuxième quinzaine du mois d'août. La composition des lignes ou des horaires d'une année ne présume pas de la composition ou des horaires des arrêts d'une autre année.

Les inscriptions tardives ne seront prises en compte que pour les arrêts de bus établis et en fonction des places disponibles.

Le contrat est souscrit pour une année scolaire. L'abonnement couvre l'intégralité de la semaine scolaire, soit sur la base d'une semaine de 5 jours.

3. Options d'inscription proposées

a. Abonnement annuel

La place est garantie.

La réduction liée à une fratrie (remise de 5% consentie pour le deuxième enfant et de 10% pour le troisième enfant) est applicable.

L'abonnement annuel est possible :

- **Aller-retour**
- **Aller uniquement**
- **Retour uniquement**

L'abonnement comprend l'aller et/ou le retour avec une **même ligne de bus** et un **même arrêt**.

b. Abonnement annuel à deux lignes de bus

Ex. : une semaine avec arrêt à Satigny et une autre semaine avec arrêt à Champel.

La place est garantie sur chaque ligne.

La facturation annuelle correspond à 100% du tarif le plus élevé et 50% de la seconde ligne.

La réduction liée à une fratrie (une remise de 5% est consentie pour le deuxième enfant et de 10% pour le troisième enfant) est applicable.

c. Abonnement annuel et trajet(s) spécifique(s)

Ex. : abonnement annuel pour Satigny et demande d'utilisation d'une autre ligne pour aller à une AES externe le mardi soir à Vernier.

La demande doit parvenir dès que possible au Service Bus.

La place ne sera garantie pour l'année qu'après confirmation écrite par le Service Bus des disponibilités (connues à la fin du mois d'août au plus tôt).

Un forfait de CHF 400.– (8,1% TVA incluse) par demande et par ligne sera facturé en supplément de l'abonnement annuel de la ligne. Aucune modification ultérieure ne sera acceptée sur ce trajet.

d. Inscriptions ponctuelles

Les demandes d'inscriptions ponctuelles au transport scolaire sont à adresser directement au Service Bus (servicebus@iil.ch) au moins 48h à l'avance (et au plus tard le jeudi pour une demande de transport le lundi suivant). Après validation de la capacité de la ligne concernée, une proposition d'horaire et d'arrêt est soumise par le Service Bus. La place ne sera garantie pour la demande qu'après confirmation écrite par le Service Bus de l'accord convenu entre les parties.

Le montant facturé est de CHF 26.– (8,1% TVA incluse) par trajet/élève et sera reporté sur la prochaine facture d'écolage.

4. Conditions financières du service transport

L'abonnement étant annuel, aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'annulation.

Toutes les demandes de changement durant l'année scolaire (ex. : changement d'adresse à la suite d'un déménagement) seront étudiées par le Service Bus pour y répondre dans les meilleures conditions.

Le Service Bus ne peut pas garantir une place sur une autre ligne de bus.

En cas de **modification** durant l'année scolaire (ex. : passage d'un aller-retour à un aller simple, ou passage d'un aller simple à un aller-retour ou changement de ligne), un montant forfaitaire supplémentaire équivalent à 10% du tarif de ligne ou de la formule la plus élevée sera appliqué. La place ne sera garantie pour l'année qu'**après** confirmation écrite par le Service Bus des disponibilités.

Une avance de CHF 1 000.– est portée sur la facture du 1er trimestre. Au 2e trimestre l'intégralité du montant annuel, moins cette avance, est facturée.

En cas d'évolution significative des prix du carburant, l'IIL se réserve le droit de répercuter l'impact de la variation du cours de l'Indice national des prix à la consommation (IPC) carburant sur le tarif du transport. Dans une telle situation, les responsables légaux et l'élève majeur sont préalablement informés et l'ajustement tarifaire est appliqué sur la prochaine facture trimestrielle.

5. Tarifs du service transport

Annuels en CHF - TVA 8,1% incluse

Les zones et arrêts ci-dessous sont présentés à titre indicatif sur la base des lignes en vigueur sur l'année scolaire 2025/2026.

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
Aller/Retour	3 595.–	3 915.–	4 395.–	4 620.–	4 960.–	5 595.–
Aller <u>ou</u> Retour	2 410.–	2 625.–	2 945.–	3 095.–	3 325.–	3 750.–
	Augustins	Aire-la-Ville	Bellevue	Annemasse (FR)	Anières	Chens-Sur-
	Aire	Archamps (FR)	Bossey (FR)	Athenaz	Bonne (FR)	Léman (FR)
	Bastions	Bardonnex	Bourdigny	Avully	Challex (FR)	Crans-près-Céligny
	Carouge	Bernex	Cartigny	Avusy	Chavannes-des-	Divonne (FR)
	Champel	Chêne-Bougeries	Chambésy	Beaumont (FR)	bois	Douvaine (FR)
	Charmilles	Chêne-Bourg	Collonges-sous-	Chancy	Céligny	Excenevex (FR)
	Châtelaine	Cointrin	Salève (FR)	Chevry (FR)	Cessy (FR)	Hermance
	Confignon	Cologny	Etrembières (FR)	Choulex	Commugny	Messery (FR)
	Contamines	Conches	Ferney-Voltaire	Collex-Bossy	Coppet	Nernier (FR)
	Florissant	Croix-de-Rozon	(FR)	Collonge-Bellerive	Cranves-Sales (FR)	Nyon
	Grand-Lancy	Eaux-Vives	Gaillard (FR)	Corsier	Crozet (FR)	St-Cergues (FR)
	La Jonction	Frontenex	Laconnex	Dardagny	Echenevex (FR)	
	Les Délices	Grand-Pré	Neydens (FR)	Feigères (FR)	Fillinges (FR)	
	Onex	Grand-Saconnex	Russin	Genthod	Founex	
	Petit-Lancy	Jardin Botanique	Satigny	Gy	Mies	
	Pinchat	La Petite-Grave	Soral	Jussy	Tannay	
	Plainpalais	Landecy	St-Julien (FR)	Meinier	Versonnex (FR)	
	Plan-les-Ouates	Le Bouchet	Vandoeuvres	Ornex (FR)	Vétraz-Montoux	
	Pont-Butin	Le Lignon	Vésenaz	Prégnin (FR)	(FR)	
	Prairie	Les Avanchets		Presinge	Ville-la-Grand (FR)	
	Saconnex-d'Arve	Lully		Prévessin-Moëns		
	Saint-Jean	Malagnou		(FR)		
	Troinex	Meyrin		Puplinge		
	Vessy	Pâquis		Ségny (FR)		
	Vieille-Ville	Perly Certoux		Sergy (FR)		
		Petit-Saconnex		Sézegnin		
		Pregny		St-Genis-Pouilly		
		Secheron		(FR)		
		Servette		Thoiry (FR)		
		Sézenove		Versoix		
	Thônex		Viry (FR)			
	Varembé					
	Vernier					
	Vevrier					

6. Droits et obligations liés au service transport

- La responsabilité de l'école ne peut pas être engagée pour des situations susceptibles d'affecter la ponctualité du service, comme de mauvaises conditions de circulation, des accidents de la route, des pannes. Pour des raisons de sécurité, le service peut être exceptionnellement interrompu sans avertissement préalable lors de conditions météorologiques vraiment défavorables (ex. : tempêtes, fortes chutes de neige, verglas). L'école s'efforce, dans la mesure du possible d'en informer les responsables légaux et l'élève, si celui-ci est majeur, à l'avance.
- La sécurité est prioritaire dans le bus. L'école se réserve le droit de refuser le transport de tout objet inhabituel (skis, valises, luges, etc.) qui pourrait engendrer un risque pour la sécurité. Par ailleurs, les responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du code de conduite disponible sur leur espace personnel ENT (sous « Outils », « Mes Documents », « A télécharger ») et à soutenir les chauffeurs et l'école pour le faire respecter par leur enfant. En cas de non-respect du code de conduite par l'enfant ou son responsable légal, l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant concerné du bus, de manière temporaire ou définitive.
- Les responsables légaux peuvent décharger l'Institut de son obligation de remise de l'enfant à un adulte désigné à l'arrêt de dépose via le processus décrit sur l'ENT au moment de l'inscription au service de transport.
- Pour tous les enfants concernés par des lignes transfrontalières, une copie du document « autorisation de sortie du territoire » (téléchargeable depuis l'ENT) dûment complété et signé, accompagné des copies des pièces d'identité demandées, doit être remise au chauffeur de bus dès le premier jour de classe.
- Les responsables légaux restent responsables en tout temps du comportement de leur enfant à l'arrêt et dans le bus.
- L'élève est présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du bus indiqué par le Service Bus.
- En cas de non-respect des points susmentionnés, le Règlement général de l'Institut s'applique.
- En cas d'absence ponctuelle de l'élève sur un trajet aller et/ou retour, merci de prévenir directement le chauffeur ET le Service Bus IIL (+41 22 884 90 32 / servicebus@iil.ch).

IX. Étude et Parascolaire de 16:20 à 18:00

Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

Toute demande de changement pour le trimestre suivant doit être adressée par email à la Vie scolaire un mois avant la fin du trimestre en cours.

Tous degrés et toutes sections	(CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
1 jour/sem.		233.–	166.–	176.–	575.–
2 jours/sem.		468.–	331.–	351.–	1 150.–
3 jours/sem.		700.–	496.–	525.–	1 720.–
4 jours/sem.		890.–	632.–	668.–	2 190.–
5 jours/sem.		1 113.–	788.–	834.–	2 735.–

Les élèves n'étant pas inscrits à l'étude ou au parascolaire de 16:20 à 18:00 à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être effectuées sur l'ENT. La validation tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 20.– par élève et par inscription.

En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux doivent impérativement prévenir le service au numéro +41 22 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entraînera une majoration facturée de CHF 10.– par enfant et par quart d'heure entamé. Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription à l'étude ou au parascolaire pour le ou les enfants.

X. Parascolaire du mercredi après-midi

Des activités ludiques sont proposées aux élèves des sections primaires française, anglaise et bilingue le mercredi de 12:45 à 16:30.

Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non inscrit. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

Toute demande de changement pour le trimestre suivant doit être adressée par email à la Vie scolaire un mois avant la fin du trimestre en cours.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

En cas de participation à une ou deux activités extrascolaires au sein de l'Institut, une réduction est appliquée selon le tableau ci-dessous :

Primaires français, anglais et bilingue (CHF)	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	Année
Parascolaire uniquement	675.–	479.–	506.–	1 660.–
Avec 1 activité extrascolaire*	476.–	337.–	357.–	1 170.–
Avec 2 activités extrascolaires*	305.–	216.–	229.–	750.–

**Le(s) tarif(s) d'activité extrascolaire sont facturé(s) en sus.*

Les élèves n'étant pas inscrits au parascolaire du mercredi après-midi à l'année peuvent s'inscrire ponctuellement. Les demandes doivent être effectuées sur l'ENT. La validation tient compte des places disponibles. Le montant facturé est de CHF 50.– par élève et par inscription de 12:45 à 16:30 (parascolaire) et CHF 65.– de 12:45 à 18:00 (parascolaire et étude).

En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux doivent impérativement prévenir le service au numéro +41 22 884 90 28.

Tout retard pour récupérer le ou les enfants entraînera une majoration facturée de CHF 10.– par enfant et par quart d'heure entamé. Cette majoration sera appliquée lors des factures trimestrielles.

En cas de retard systématique des responsables légaux, l'Institut se réserve le droit d'annuler l'inscription au parascolaire pour le ou les enfants.

XI. Activités extrascolaires

Une activité extrascolaire (AES) est une activité non obligatoire qui se déroule à l'école et qui n'entre pas dans le cadre du programme d'études. Cette offre est gérée par le Service Extrascolaire de l'IIL (extrascolaire@iil.ch).

Il existe quatre types d'AES à l'IIL :

Nombre d'élèves		AES dispensée par	
Groupe (min. 5 élèves)	Intervenant IIL	ou	Intervenant indépendant
Individuel (1 élève)	Intervenant IIL		Intervenant indépendant

N.B. D'autres activités ont lieu à l'école pendant l'année scolaire, telles que des compétitions, des sorties, des clubs, sport passion nature, etc. Celles-ci ne sont toutefois pas régies par les procédures et modalités applicables aux AES. Dans ce cas, en cas de conflit d'emploi du temps, l'activité ne sera pas remboursée. Les informations relatives à ces activités sont fournies aux familles durant l'année par les services IIL concernés.

1. Inscription

a. Procédure d'inscription

Le programme des AES est disponible dès la première semaine de l'année scolaire : les responsables légaux peuvent consulter l'offre AES, préalablement filtrée en fonction de la classe et de l'âge de leur(s) enfant(s), sur leur page ENT et ils peuvent présélectionner leurs favoris.

Sur les mêmes créneaux horaires que les AES, des options ou cours de soutien peuvent être proposés, lesquels restent prioritaires. Les responsables légaux sont donc invités à vérifier l'emploi du temps de leur enfant avant toute inscription.

Le système d'inscription ouvre la deuxième semaine d'école et fonctionne selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les responsables légaux sont informés du statut de leur demande d'inscription via le système, de manière automatisée.

Pour les AES individuelles dispensées par un intervenant indépendant, les responsables légaux doivent contacter directement l'intervenant (coordonnées fournies).

Les activités extrascolaires se déroulent de la mi-septembre à la mi-juin.

Le nombre de séances peut varier en fonction de la disponibilité des intervenants et des salles, ainsi que des événements à venir dans le calendrier.

Si le nombre d'inscrits en septembre est insuffisant pour former un groupe (5 élèves minimum), ou si des annulations en cours d'année ne permettent pas de maintenir un nombre suffisant d'élèves, l'école se réserve le droit d'annuler l'activité et de procéder à un remboursement au prorata.

b. Confirmation d'inscription

A la fin de la période d'inscription, l'Institut envoie un courriel demandant aux responsables légaux de signer électroniquement le contrat.

L'inscription n'est valable qu'à partir de la signature du contrat.

L'inscription est valable pour une année scolaire et aucun remboursement ne peut être accordé.

L'article XII des présentes conditions générales « Droits et obligations de l'élève et des responsables légaux » s'applique à toutes les AES.

c. Annulation d'inscription

La première séance est un cours d'essai. Si l'élève ne souhaite pas continuer, les responsables légaux prennent contact avec le Service Extrascolaire par email (extrascolaire@iil.ch) dans les meilleurs délais.

Après la seconde séance, les annulations à la demande des responsables légaux ne sont plus possibles et l'intégralité du tarif annuel est dû.

2. Gestion des absences

a. Absence de l'élève

En cas d'absence d'un élève pour une AES individuelle, les responsables légaux doivent prévenir l'Institut via le processus habituel, mais également l'intervenant afin de réorganiser l'activité dans la mesure du possible. L'absence d'un élève ne donnera droit à aucun remboursement.

b. Absence de l'intervenant

En cas d'absence, l'intervenant devra proposer un remplaçant ou un report, si cela est possible, et informer le Service Extrascolaire. Le Service Extrascolaire informera ensuite les responsables légaux et les membres du personnel de l'Institut concerné.

3. Prix et facturation

a. Prix

Les prix des AES varient en fonction des programmes. Des frais supplémentaires peuvent également s'appliquer pour le matériel et les fournitures. Plus d'informations sont disponibles sur le programme des AES.

Période de la journée	Durée des AES en groupe (minutes)	Durée des AES individuelles (minutes)
Pause méridienne	45	30/45
Après les cours	50	30/45

b. Facturation

Pour toutes les AES, les prestations sont facturées en deux fois au cours de l'année scolaire : le premier semestre sera inclus dans la facture du 2e trimestre d'écolage émise en décembre, et le second semestre dans celle du 3e trimestre d'écolage en mars.

XII. Droits et obligations de l'élève et des responsables légaux

1. Règlements

Un élève admis à l'Institut a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

Le renvoi d'un élève pour quelque raison que ce soit ne décharge pas les responsables légaux, et l'élève si celui-ci est majeur, de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Institut.

2. Assurances

L'Institut a contracté une assurance accidents complémentaire dont la prime est comprise dans l'écolage. Les élèves domiciliés hors de Suisse doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents.

Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les responsables légaux. Tout dégât occasionné par un élève est à la charge des responsables légaux par le biais de leur assurance responsabilité civile.

L'école ne peut être tenue responsable ni de l'argent ni des effets personnels perdus ou endommagés.

XIII. Confidentialité

La confidentialité et la protection des données sont primordiales pour l'Institut International de Lancy.

L'Institut International de Lancy publie ci-joint sa politique générale de confidentialité et de protection des données. Cette politique générale de confidentialité et de protection des données fait partie intégrante des présentes conditions générales et couvre l'intégralité des activités de l'Institut International de Lancy pour l'ensemble de son personnel. Les élèves, leurs représentants légaux, ainsi que toutes autres personnes concernées, en acceptant les présentes conditions générales, acceptent simultanément sans réserve la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent en outre à la consultation et à l'utilisation du site Internet de l'Institut International de Lancy et sont accessibles via le lien suivant : www.iil.ch/conditions-dutilisation. Les conditions d'utilisation du site Internet s'inscrivent néanmoins pleinement dans le cadre général fixé par la politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy.

La politique générale de confidentialité et de protection des données de l'Institut International de Lancy s'aligne sur la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Elle décrit notamment la manière dont sont traitées les données et les droits des usagers concernés.

XIV. Dispositions finales

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Institut International de Lancy se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Ces conditions ont été rédigées en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions, le texte en français sert de référence et fait foi.

Tout litige relatif auxdites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Institut International de Lancy est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

Février 2026